

**Requalification (phase 2) du quartier Schneider**

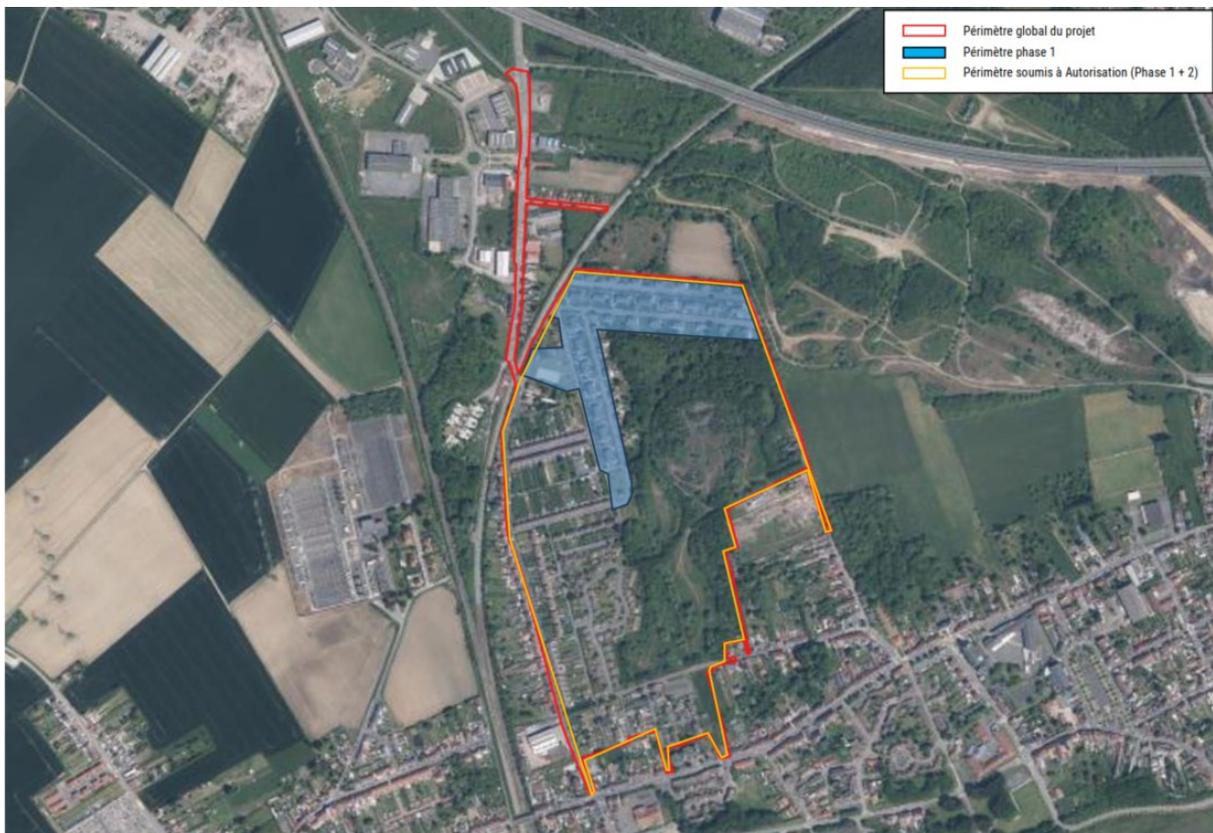
**OBJET DE LA DEMANDE**

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, la DDTM 59 sollicite l'avis de la CLE du SAGE Escaut sur le projet de requalification (phase 2) du quartier Schneider sur les communes d'Escaudain et Louches porté par la CAPH

Le projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la Porte du Haianaut 2024-2044 et de sa stratégie de renouvellement urbain.

L'emprise du projet s'étend sur 25,2 ha sur les communes de Louches et d'Escaudain, au sud de l'A21 et à l'Est de la RD81.

Le projet se trouve à environ 1,5 km de l'Escaut.



Localisation du projet

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

D'après la nomenclature Lois sur l'Eau (articles R.214-1 à 214-5 du Code de l'Environnement), le projet est concerné par les rubriques suivantes

Rubriques	Analyse	Dossier à produire
<b>1.1.1.0</b> Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement des cour d'eau	Régularisation de 3 piézomètres mis en œuvre dans le cadre de l'opération. Ces 3 piézomètres seront retirés à la suite de la phase travaux.	<b>DECLARATION</b>
<b>2.1.5.0</b> Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : → Supérieur ou égale à 20 ha (A) ; → Supérieures à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D)	Le projet intercepte une surface de plus de 20 ha	<b>AUTORISATION</b>
<b>3.3.1.0</b> Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : → Supérieure ou égale à 1 ha (A) → Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Pas de zones humides identifiées dans le périmètre du projet	Non concerné

**L'avis de la CLE est donc sollicité dans le cadre du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau rubriques 2.1.5.0.**

## PRÉSENTATION DU PROJET

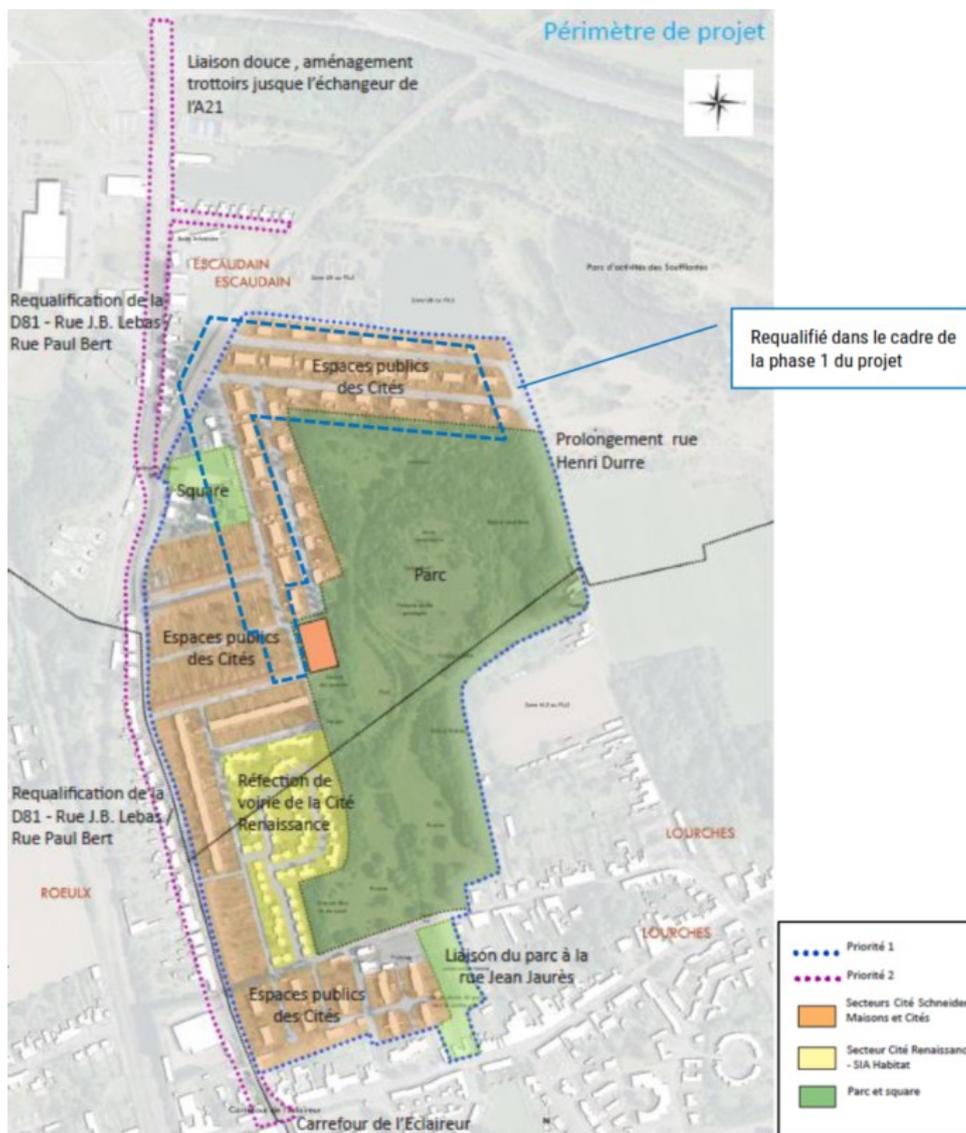
### Présentation générale

Le projet consiste en une requalification des espaces publics et privés de la friche minière du quartier Schneider.

Concernant les espaces publics sous maîtrise d'ouvrage CAPH, le périmètre intègre :

- Les voiries et espaces publics desservant les maisons minières « Maisons et cités »
- les voiries desservant la cité Renaissance de SIA Habitats
- le site de la friche du terril Schneider (futur parc de nature et de loisir)
- la connexion avec la rue Jean Jaurès en prolongement du parc, au sud
- le square entre le passage à niveau et la rue de Cambrai

- la création d'un barreau (voirie) au nord du terril permettant un désenclavement de la cité Schneider
- la requalification de la RD 81 et de ses abords (non inclus dans cette demande)



Synoptique des objectifs de requalification

### Aménagement pour la gestion des eaux pluviales

La solution retenue pour la gestion des eaux pluviales du projet privilégie l'infiltration (voie d'infiltration/espace en creux et chaussée réservoir).

Toutes les zones ne pourront cependant pas être traitées par infiltration en raison de contraintes techniques (manque de place disponible pour l'installation d'ouvrages) ou altimétriques. Dans ces zones, la gestion des eaux pluviales sera identique à la situation actuelle (gestion dans réseau unitaire).

Lorsqu'il est possible de gérer les pluies par infiltrations, les ouvrages seront dimensionnés non pas sur la base d'une pluie retour vicennale ou centennale mais en fonction de la surface reprise et de

la perméabilité en place. Ainsi, les pluies seront infiltrées tant que possible avec un système de surverse vers le réseau unitaire en place.

La requalification des espaces va également permettre une désimperméabilisation des surfaces avec un changement de revêtement qui va permettre de réduire les volumes ruisselés. Le projet va donc permettre d'améliorer la situation actuelle.

### *Gestion des eaux pluviales des espaces privés*

La gestion des eaux pluviales des espaces privés (toitures et parkings) incombe aux bailleurs (Maisons et Cités et SIA).

Le principe d'infiltration et/ou réutilisation des eaux pluviales des parcelles privées de Maisons et Cités a été acté. Les ouvrages sont dimensionnés pour une pluie de retour 100 ans. Ainsi, il est prévu que les eaux pluviales de toitures et parkings des logements soient infiltrées sous les espaces de stationnement, dans leurs enceintes respectives. Il n'y a pas de surverse et de raccordement prévu de ces ouvrages vers le réseau d'assainissement public. Les ruissellements en provenance des jardins sont gérés par les ouvrages des espaces publics.

Dans le cadre des travaux, aucune séparation des eaux de toiture n'est prévue sur la cité Renaissance (SIA).

Le fonctionnement actuel n'est pas modifié, à savoir rejet de toutes les eaux des logements au réseau unitaire du SIAD.

Les parcelles SIA sont donc incluses dans le périmètre de l'autorisation environnementale mais il n'est pas prévu de déconnexion des eaux de toiture du réseau unitaire.

### *Gestion des eaux pluviales des espaces publics*

Le programme de travaux inclut la déconnexion des bouches d'égout et leur démolition, et leur remplacement par un système de collecte des eaux pluviales au travers d'un réseau d'écoulement à surface libre.

La requalification paysagère du quartier introduit la mise en place dans les rues d'une noue plantée de largeur de 3 à 4 m et de profondeur de 0,20 à 0,40m, recueillant les eaux de ruissellement de voirie de façon diffuse, caractérisée par l'absence de fil d'eau et donc de découvert de bordure côté noue.

#### **Bilan des surfaces :**

Le quartier Schneider, pour l'ensemble de l'opération présente une surface totale de 252 084 m<sup>2</sup>, incluant la RD81 et hors BV extérieur. Cette surface est composée de :

- RD81 : 21 810 m<sup>2</sup> ;
- Espaces publics CAPH :
  - o Voiries et le parc terroir : 187 979 m<sup>2</sup>
- Espaces privés :
  - o Jardins : 31 721 m<sup>2</sup> ;
  - o Toitures : 10 574 m<sup>2</sup>.

On distingue une surface totale infiltrée dans les ouvrages de la CAPH avec :

- 135 248 m<sup>2</sup> de surface requalifiée appartenant au domaine public (CAPH) ;
- 31 721 m<sup>2</sup> appartenant aux parcelles privées (jardins) ;

On atteint donc une surface totale infiltrée dans les ouvrages de la CAPH de 166 969 m<sup>2</sup>.

On distingue une surface infiltrée dans les ouvrages des parcelles privées équivalente à :

- 10 574 m<sup>2</sup>, correspondant à la surface de toitures des habitations de Maisons et Cités.

On atteint donc une surface totale infiltrée dans les ouvrages de M&C de 10 574 m<sup>2</sup>.

Le bassin versant extérieur intercepté par le projet est de 79 073 m<sup>2</sup>.

<b>Emprise au regard de la rubrique 2.1.5.0.</b>			
<b>309 347 m<sup>2</sup></b>			
<b>BVe</b>	<b>Espaces publics + Espaces privés</b>		
	<b>252 084 m<sup>2</sup></b>		
	<b>Espaces publics (+ parc terri)</b>	<b>Espaces privés</b>	
		<b>Jardins</b>	<b>Toitures</b>
79 073 m <sup>2</sup>	187 979 m <sup>2</sup>	31 721 m <sup>2</sup>	10 574 m <sup>2</sup>

<b>Surface totale infiltrée</b>		
<b>177 543 m<sup>2</sup></b>		
<b>Ouvrages de la CAPH</b>		<b>Ouvrages de M&amp;C</b>
Espaces publics	Espaces privés	Toitures
135 248	31 721 m <sup>2</sup>	10 574 m <sup>2</sup>

Le projet prévoit la mise en place d'une gestion des eaux pluviales par infiltration pour une surface collectée de 166 969 m<sup>2</sup>.

L'infiltration des eaux pluviales se fera sur une surface dédiée de 10 175 m<sup>2</sup>, représentant un débit de fuite de 163 l/s.

A l'échelle du projet, le volume de tamponnement nécessaire pour la pluie 20 ans atteint 2 085 m<sup>3</sup>. Pour la pluie 100 ans, ce volume s'élève à 3 339 m<sup>3</sup>.

Les eaux pluviales seront gérées par des noues enherbées et des chaussées réservoir.

Les ouvrages ont été dimensionnés :

→ En fonction des emprises disponibles ;

→ Afin de privilégier au maximum l'infiltration en fonction de la perméabilité en place.

Lorsque les surfaces reprises et la perméabilité le permet, ces ouvrages gèreront une pluie de retour 100 ans. Dans le cas contraire, lorsque la capacité maximale de stockage est atteinte, les eaux pluviales seront rejetées sans tamponnement vers le réseau unitaire existant.

### **Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales**

L'entretien des ouvrages n'est pas précisé.

## **RAPPEL DE LA PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE**

Même s'il n'a pas vocation à créer du droit, le SAGE a été doté d'une portée juridique par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006. Il vient préciser la réglementation générale en matière d'eau, en considérant les enjeux locaux.

Les deux documents qui composent le SAGE, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement sont de nature juridique différente. Ils sont tous deux accompagnés de documents cartographiques qui ont la même valeur juridique qu'eux.

### **Portée juridique du PAGD**

La portée juridique du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable relève du rapport de compatibilité : « *Les décisions [...] prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise* », article L. 212-5-2 du code de l'environnement.

Le défaut de mise en compatibilité peut notamment la constatation par les tiers de l'incompatibilité d'un document d'urbanisme ou d'une décision administrative prise dans le domaine de l'eau, argument qui pourra être soulevé devant un juge administratif afin d'en solliciter l'annulation.

### **Portée juridique du règlement**

La portée juridique du règlement relève du rapport de conformité : l'article L. 212-5-2 du Code de l'environnement stipule que : « *Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2.* ».

Outre les refus d'autorisation/déclaration ou encore les recours contentieux, la violation du règlement du SAGE entraîne des sanctions administratives voire pénales.

## **VÉRIFICATION DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE DE L'ESCAUT**

Le SAGE de l'Escaut a été approuvé le 13 juillet 2021.

La CLE a identifié 5 enjeux déclinés en 15 objectifs dans le PAGD et 3 règles dans le règlement.

## Enjeux et objectifs du SAGE de l'Escaut

Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides	
OBJECTIF 1	Préserver, Restaurer les zones humides
OBJECTIF 2	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
OBJECTIF 3	Rétablir la continuité des cours d'eau et des canaux ainsi que le continuité latérale
Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations	
OBJECTIF 4	Mettre en place la gestion intégrée des eaux pluviales
OBJECTIF 5	Limiter le ruissellement et l'érosion des sols hors zones urbaines
OBJECTIF 6	Caractériser l'aléa et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque d'inondations
Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux	
OBJECTIF 7	Limiter l'impact de l'assainissement collectif
OBJECTIF 8	Améliorer l'assainissement non collectif
OBJECTIF 9	Réduire la pression des autres usages
OBJECTIF 10	Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et le risque de transfert au milieu
Enjeu 4 : Gérer la ressource en eaux souterraines	
OBJECTIF 11	Améliorer la connaissance
OBJECTIF 12	Garantir une eau potable de qualité pour tous
OBJECTIF 13	Réduire les pressions quantitatives sur la ressource
Enjeu 5 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE	
OBJECTIF 14	Améliorer, centraliser et partager les connaissances
OBJECTIF 15	Mettre en place une gouvernance adaptée pour la mise en œuvre du SAGE

### **Enjeu 1 :**

Le dossier présente un diagnostic zones humides des parcelles concernées. Aucune zone humide n'a été identifiée sur ce secteur.

Il n'y a pas de cours d'eau sur l'emprise du projet.

### **Enjeu 2 :**

Une partie des eaux pluviales des espaces publics est gérée par infiltration. Il n'est pas possible de le faire sur la totalité en raison du manque de place. Le reste est donc tamponné et rejeté au réseau d'assainissement.

### **Enjeu 3 :**

La qualité des eaux infiltrées est conforme aux objectifs de bon état.

### **Enjeu 4 :**

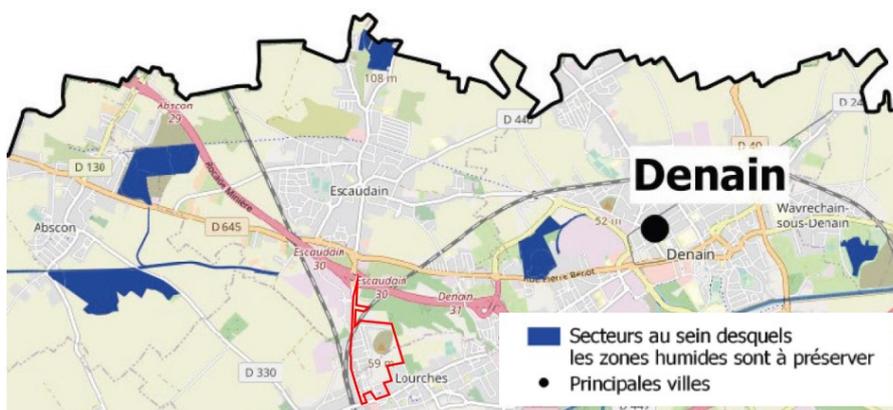
Il n'y a pas de périmètres de protection de captage sur le site.

Au vu des éléments présentés, **le projet est compatible avec les objectifs généraux du SAGE de l'Escaut.**

## Règles du SAGE de l'Escaut

### **Règle 1 :** Préserver les zones humides remarquables

Le projet se situe en dehors des secteurs au sein desquels les zones humides sont à préserver (cartes annexées au règlement).



*Localisation du projet par rapport aux zones humides de catégorie 1*

**Règle 2** : Continuité écologique et entretien des cours d'eau

Le projet n'est pas concerné par cette règle.

**Règle 3** : Limiter l'impact des rejets d'eaux pluviales des nouveaux projets

Les eaux pluviales du projet sont gérées autant que possible par le biais de techniques alternatives favorisant l'infiltration. Le projet d'aménagement est donc conforme à cette règle.

Au vu des éléments présentés, **le projet est conforme aux règles du SAGE de l'Escaut.**

**AVIS DE LA CLE DU SAGE DE L'ESCAUT**

Le dossier présenté n'a pas permis de relever de contradiction majeure avec les objectifs généraux du PAGD du SAGE de l'Escaut, il est ainsi compatible. En outre la CLE n'a pas relevé de non-conformité entre les éléments présentés et le règlement du SAGE.

La CLE souhaite cependant faire quelques recommandations :

- il est conseillé de végétaliser les noues et espaces verts d'espèces locales afin de favoriser la biodiversité. Pour cela, il pourra s'appuyer sur le « guide pour l'utilisation de plantes herbacées pour la végétalisation » édité par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (disponible sur le site du cbnbl : <https://www.cbnbl.org/guides-vegetalisation-damenagements>);
- pour l'entretien des noues et des espaces verts, il est proposé de mettre en place une gestion différenciée (par exemple fauche tardive,...), sans utilisation de produits phytosanitaires ;
- il est souhaitable que ces espaces ne soient pas arrosés en période sèche. Dans tous les cas, il sera nécessaire de se conformer aux arrêtés sécheresse en vigueur.
- Il est conseillé d'avoir une attention spécifique sur les plantations du parc en utilisant des espèces en fonction de la spécificité du substrat schisteux
- Il est rappelé de prêter une attention lors des remaniements des terres pour éviter la dispersion de la renouée.

**Le Président de la CLE,  
Georges FLAMENGT**